

VOUS CONSEILLER : NOTRE MÉTIER



QUESTIONS FRÉQUENTES LIÉES A L'INSCRIPTION/LA REINSCRIPTION ET AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES (Mise à jour du 7/09/2020)

Pour votre sécurité et le respect des normes sanitaires, nos bureaux ont été aménagés. Ils sont accessibles uniquement aux personnes qui ont un rendez-vous. Si vous avez un rendez-vous, nous vous demandons d'arriver quelques minutes avant l'heure prévue. Le port du masque est obligatoire dans nos locaux.

Je voulais me rendre au Forem pour obtenir une attestation, comment faire ?

Vous trouverez toutes les attestations disponibles [dans votre espace personnel](#).

Si vous ne disposez pas encore d'un espace personnel, afin de pouvoir bénéficier de nos services à distance, nous vous suggérons d'en créer un.

Le Forem est accessible à distance. [Privilégiez l'e-mail et le téléphone pour nous contacter](#). Pour respecter les normes sanitaires, les contacts en vis-à-vis dans nos bureaux sont limités aux personnes ayant un rendez-vous. Si vous n'avez pas reçu de confirmation de rendez-vous, ne vous déplacez pas.

Je dois m'inscrire ou me réinscrire comme demandeur d'emploi pour ouvrir certains droits et bénéficier de services du Forem. Comment faire ?

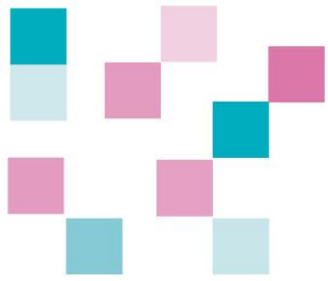
Ces démarches peuvent être réalisées directement via www.leforem.be. Vous avez également la possibilité de le faire en téléphonant au 0800/93 947. Actuellement, nous recevons un nombre important d'appels. Nous faisons le maximum pour vous répondre le plus rapidement possible mais les temps d'attente peuvent être allongés. Si vous en avez la possibilité, privilégiez donc l'inscription en ligne.

Vous trouverez sur notre site, plus d'informations concernant [votre première inscription comme demandeur d'emploi](#) ou [votre réinscription comme demandeur d'emploi](#).

Je voudrais plus d'informations concernant le chômage temporaire.

Vous trouverez [toutes les informations au sujet du chômage temporaire](#) sur le site de l'ONEM. Sachez cependant, si vous pouvez bénéficier des allocations de chômage temporaire lié au coronavirus, que vous disposez de 3 mois pour vous inscrire au Forem.





VOUS CONSEILLER : NOTRE MÉTIER



Si j'envoie un courrier au Forem, sera-t-il traité ?

Dans le respect des règles de sécurité, les Services assurent les activités dans les bureaux. La reprise progressive du traitement du courrier se fait sur les sites accessibles pour les membres du personnel. La date du cachet de la poste faisant foi.

[Privilégiez les échanges par mail ou par téléphone.](#)

